



~~MAIRIE DE MARCQ EN BAROEUL~~

~~3, AVENUE D'ATTA, 59700~~

59700 - MARCQ EN BAROEUL

N/Réf. PENS. YB/EL

**OBJET - Notification de décision de la Commission
de recours amiable (décision d'accord)**

Levallois, le 27 juin 2000

Mademoiselle,

Nous vous informons que la Commission de recours amiable a statué sur votre demande visant à obtenir la validation des trimestres antérieurs à votre date de première profession auprès des Soeurs de Béthléem le 10 décembre 1978.

La Commission a infirmé la décision prise le 4 février 2000 par les services de la Caisse limitant à 19 trimestres votre relevé de compte.

Elle a considéré que le règlement intérieur des prestations vieillesse adopté par le Conseil d'administration du 22 juin 1989 (*entrée en vigueur le 1er juillet 1989*), qui a posé plus strictement les conditions d'entrée dans la vie religieuse et par conséquent redéfini les dates d'affiliation au régime, n'a pas à s'appliquer rétroactivement.

En conséquence, la Commission a fait droit à votre recours et valide les 16 trimestres correspondant à la date de prise d'habit, jusqu'au 31 décembre 1978 et confirme que les trois autres trimestres correspondant à l'année 1967 qui ont été validés par le régime général, ne peuvent l'être par la CAVIMAC.

Vous trouverez ci-joint votre nouveau relevé de compte rectifié qui prend en compte cette révision. Un exemplaire a également été transmis à la Caisse du régime général.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.

POUR LE DIRECTEUR
LE RESPONSABLE DU SERVICE

Y. BUIS

P.J. 1

DEMANDE D'EXPLICATION - RECOURS

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir toutes explications que vous souhaiteriez obtenir. Si celles-ci ne vous donnaient pas satisfaction, la présente décision pourrait faire l'objet d'un recours devant le **Tribunal des affaires de sécurité sociale** compétent, par lettre recommandée exposant les motifs du recours et adressée audit Tribunal, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente.